

 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE GARD	Groupe de veille et d'alerte sanitaire COMPTE RENDU	N° agrément phytosanitaire IF01762
	Conseil collectif	Pôle Viticulture

Groupe de Veille et d'Alerte Sanitaire : Uzège Conseiller : Samuel Tiger N° tel : 06 12 77 36 64	Date intervention :
	Date remise : 27/03/2020
	Visite n°1
	Envoi par : ☐ Courrier ☐ Fax ☒ Mail

Organisation de votre Groupe de Veille et d'Alerte Sanitaire

Malgré les mesures de confinement, nous nous organisons au mieux pour assurer l'animation des groupes avec le souci de rester malgré tout au plus près de vous et vous garantir la continuité et la qualité de notre appui technique.

J'effectuerai donc comme prévu une tournée de surveillance phytosanitaire par semaine sur votre territoire et rédigerai un compte rendu écrit avec observations et préconisations. Ce compte rendu sera envoyé au groupe et remplacera la réunion en présentiel. Tout viticulteur du groupe pourra m'appeler s'il a des questions sur sa stratégie à adopter en fonction de ses contraintes propres, de la sensibilité de ses parcelles, de ses traitements précédents. N'hésitez pas à me contacter aussi pour m'indiquer des parcelles particulièrement sensibles que je pourrai éventuellement rajouter à ma tournée terrain. Je serai bien sûr intéressé par des contacts de référents qui pourraient me faire remonter les observations effectuées sur leurs parcelles.

Vous trouverez ci-joint le premier compte rendu, avec notamment les propositions de stratégies phytosanitaires pour la campagne, les nouveautés et des rappels réglementaires.

J'espère comme tous que nous pourrons vite reprendre l'animation des groupes « normalement » afin de nous voir et nous parler de « vive voix » !

A la première occasion, nous vous remettrons le guide Rhône-Méditerranée 2020. D'ici là chaque note sera accompagnée des tableaux de produits phytosanitaires pour vous aider dans le choix de vos traitements.

*Prenez soins de vous,
Bien cordialement...*

DIAGNOSTIC

Réalisé à partir de l'analyse de documents (BSV n° 2 du 24/03/2020, modélisations, piégeages, prévisions météorologiques) et des observations de terrain (parcelles, stade végétatif, maladies)

Pour le choix des produits commerciaux, le respect de la réglementation et des bonnes pratiques agricoles, consulter le guide des vignobles « viticulture raisonnée et biologique » Rhône Méditerranée qui vous a été remis en début de campagne.

Les observations et les conseils mentionnés dans ce document sont le résultat d'une synthèse départementale et d'observations de terrain. Au niveau individuel, il convient de s'assurer de la présence de la maladie ou du ravageur avant de traiter, sauf dans le cas d'interventions préventives.

Lire attentivement l'étiquette du produit pour connaître les restrictions réglementaires et les conseils de prudence liés à son utilisation.

En cas de contrôle de l'autorité administrative, seules sont opposables les informations mentionnées sur l'emballage de la spécialité phytosanitaire ou celles disponibles sur le site de l'anses <https://ephy.anses.fr/>

« La Chambre d'agriculture du Gard est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

GEL

Les épisodes de gel, survenus durant les nuits du 24-25 mars et du 25-26 mars, ont causé des dégâts sur le vignoble, notamment en plaine où des dégâts importants sont observés sur tous les cépages (chardonnay, colombard, grenache, sauvignon notamment.). **Un recensement est en cours pour évaluer l'ampleur des dégâts.**

Avec la baisse des températures prévues pour la semaine prochaine, le risque n'est pas écarté.

Pour rappel, le risque de gel survient lorsque la température des organes végétaux et des bourgeons atteint -2°C en situation humide et -4°C en situation sèche.

Pour abaisser le risque de gel, il convient de :

- Tondre à ras l'enherbement et les bordures de parcelle
- Eviter de travailler les sols 48h avant l'épisode prévu. En effet, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol peut augmenter l'humidité autour des organes et augmenter le risque.

STADES PHENOLOGIQUES au 23 mars

Les parcelles les plus tardives sont au stade bourgeon dans le coton (stade B) tandis que les plus avancées, Grenache et Chardonnay notamment, sont à 2/3 feuilles étalées (stade E). La majorité des parcelles sont au stade pointe verte (stade C).



Bourgeon dans le Coton
(Stade B)



Pointe verte (Stade C)



2/3 feuilles étalées
(stade E)

La semaine d'avance par rapport à 2019 semble se confirmer.

De plus les températures étant en baisse, la croissance des bourgeons devrait être freinée.

PREVISIONS METEO au 25 mars (source Météo France) :

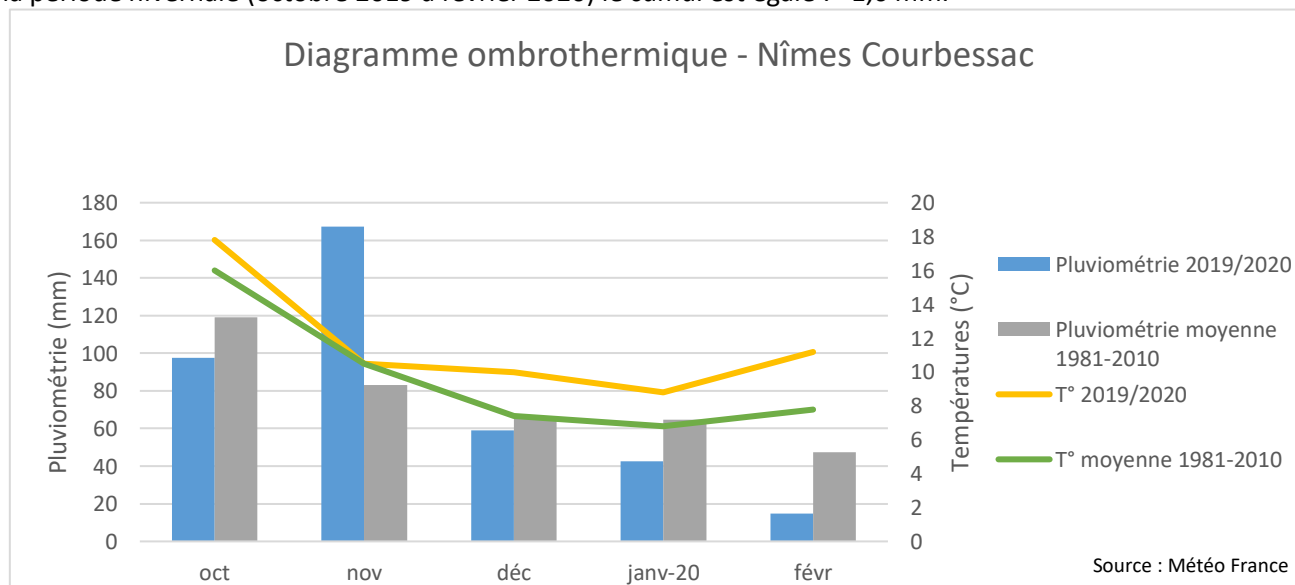
Un épisode hivernal tardif s'est installé depuis le début de semaine. Les températures sont descendues en dessous de 0°C dans les nuits du 24-25 mars et du 25-26 mars, voir jusqu'à -4°C sur le secteur de Saint-Maximin. En cette fin de semaine, le temps sera ensoleillé avec une petite remontée des températures pour le week-end.

La semaine prochaine, les températures vont rechuter. Un risque d'averse est attendu pour lundi prochain (indice de confiance 3/5).

BILAN PLUVIOMETRIQUE au 25 mars (source : données météo station Nîmes Courbessac)

L'année 2019 (période de janvier à décembre 2019) s'est terminée avec un cumul pluviométrique déficitaire (par rapport à la moyenne trentenaire) : -247 mm.

Sur la période hivernale (octobre 2019 à février 2020) le cumul est égalé : +1,6 mm.



PROPOSITIONS / PRECONISATIONS

Périmètre concerné : Uzège

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade.

EXCORIOSE

La majorité des parcelles observées sont sans symptômes. Aucune intervention n'est préconisée dans la majorité des cas

Néanmoins, **les parcelles présentant régulièrement des symptômes** (1 courson par souche) **seront à protéger à l'annonce d'une pluie**. En effet, Les jeunes pousses ne peuvent être contaminées qu'en cas de dispersion des spores présentes sur les coursons par des pluies.

Symptômes à repérer : La base des sarments est parsemée de nécroses brunâtres allongées (excoriations) avec parfois des crevasses. Dans certains cas, la base du sarment peut être étranglée. Les yeux de la base ne débourrent plus et les sarments seront plus sensibles à la casse par le vent.



Stratégie de traitement :

→ **Stratégie à 1 traitement** : Il est possible de traiter avec une spécialité à base de fosétyl-Al comme Sillage (H 373, DRE 48h) lorsque 40 à 50 % des bourgeons sont au stade **éclatement des bourgeons** (stade D) à la dose de 0,3kg/ha.

→ Stratégie à 2 traitements :

- Le **premier traitement** est à positionner lorsque 50 % des bourgeons sont au stade **éclatement des bourgeons** (stade D, BBCH stade 10). Utiliser une spécialité de contact comme par exemple un soufre mouillable (Microthiol Spécial Disperss à la dose de 1,25 kg/hl*)
- Le **second traitement**, est à positionner lorsque 50 % des bourgeons parviennent au stade **2-3 feuilles étalées** (stade E, BBCH 12-13), soit environ 8 jours plus tard. Ce traitement n'est à réaliser que si une pluie est annoncée. Il faut utiliser les mêmes spécialités que précédemment.

Viticulture biologique 🌿 : Stratégie unique à 2 traitements en utilisant un soufre mouillable à la dose de 1,25 Kg/hl.

**les doses citées sont les doses d'homologation pour un parasite donné, elles peuvent être modulées en fonction du stade*

OIDIUM

A ce jour aucun symptôme n'a été observé sur Carignan compte tenu du stade phénologique peu avancé.

Pour les Chardonnay, les températures plus fraîches attendues la semaine prochaine vont sûrement freiner le développement. Pour l'instant, la stratégie reste entièrement guidée par les stades phénologiques. **Il est encore trop tôt pour intervenir dans la grande majorité des parcelles.**

Rappel de la stratégie :

- Parcelle à « historique drapeaux » : démarrage de la protection au stade 2-3 feuilles étalées.
- **Parcelles sans drapeaux mais cépages sensibles ou parcelles touchées en 2019** : démarrage de la protection, au stade 5-6 feuilles étalées (Chardonnay, Carignan, Muscat à petits grains, Marsanne, Roussanne, Cabernet Sauvignon,...)

- Parcelles à cépages sensibles ayant gelées, attendre que la végétation reparte pour intervenir
- Autres cépages : démarrage de la protection au stade 8-10 feuilles étalées.

Pour ce premier traitement intervenir lorsque le stade indiqué ci-dessus est atteint.

Préconisations :

Dans le cas où le stade 5-6 feuilles étalées serait atteint sur Chardonnay, l'emploi de soufre mouillable est vivement recommandé, surtout si le temps reste sec. De nombreuses spécialités sont utilisables (cf. tableaux joints à la note).



Viticulture biologique : en jet projeté, apporter 2 kg/ha de soufre mouillable. Dans les autres cas, doser à 6 kg/ha de soufre mouillable et fermer les buses inutiles pour réduire la quantité de bouillie appliquée à l'hectare (soit 2 à 3 kg de soufre mouillable réellement apporté à l'hectare).

NOUVEAUTES PRODUITS

SOLUTION ENERVIN ACTIVE + PHOSPHONATE : nouveau pack anti-mildiou (mélange à faire soi-même) contenant Ametoctradine + Phosphonate de potassium (LBG). Cadence de renouvellement : 14 jours. ZNT 5m, DAR 21 jours et DRE 6h. De préférence 1 application par an (préconisation firme) ; 2 application max/an.

VINTEC (de chez BELCHIM) : Biocontrôle AB à base de *Trichoderma atroviride* (souche SC1) homologué contre l'eutypiose, l'esca et le black dead arm (BDA). A utiliser après la taille d'hiver et avant le début du gonflement des bourgeons. Application en pulvérisation jet dirigés sur les plaies de taille. ZNT 5m, DRE 6h.

TAEGR0 (de chez SYNGENTA) : Biocontrôle AB à base *Bacillus amyloliquefaciens*, homologué contre l'oïdium, le mildiou et la pourriture grise. Spores prêtes à germer. Préventif, cadences de renouvellement : 7 à 10j. Compatibilité avec le soufre et le cuivre mais antagonisme possible avec l'huile essentielle d'orange douce. Utilisation à partir du stade « grain de pois ». ZNT 5m, DRE 6h, DAR 3j.

SONATA (de chez BAYER) : Biocontrôle AB issu de *Bacillus pumilus* (bactérie du sol), homologué contre l'oïdium. Au contraire du précédent biocontrôle, les bactéries ne sont pas vivantes. Ce sont les acides aminés produits lors de la culture du *Bp* qui sont responsables de l'activité fongicide sur les feuilles, et non la bactérie elle-même. La firme préconise une utilisation en préventif, avant la présence d'oïdium ou en fin de programme, en association avec soufre. ZNT 5m, DRE 6h.

CUPROCOL DUO : nouvel anti-mildiou à base de cuivre hydroxyde + oxychlorure. ZNT 20m à la dose de 2 kg/ha, 50m à la dose de 2,5 kg/ha. DRE 6h, DAR 21j. **Attention : mention Spe1** (cf. paragraphe ci-dessous).

WHISPER, KASHMIR (de chez DE SANGOSSE) : anti-oïdium à base de soufre liquide à 700g/L. Préconisé à la dose de 4 à 6L/ha par la firme selon la pousse et le risque oïdium. Attention : mention Spe8, « Ne pas appliquer pendant la période de floraison ». ZNT 5m, DRE 48h, DAR 3j.

INFORMATIONS DIVERSES sur PRODUITS et autres ...

SILLAGE, SLOGAN, CHAOLINE : arrêt de production par les firmes (BASF et BAYER). Ecoulement des stocks : il faut s'attendre à une disponibilité moyenne de ce produit pour la campagne 2020.

LUNA SENSATION, LUNA XTEND : Au 16 mars 2020, retrait de la phrase de risque Spe8 « dangereux pour les abeilles ». Le Luna peut donc être appliqué pendant la période de floraison de la vigne et des adventices

CHLORPYRIFOS-METHYL : Insecticide. Retrait d'AMM le 16/02/2020. Date de fin de distribution et d'utilisation : 16/04/2020. Ex : Garvine, Martelo 225, Reldan 2M, Daskor 440, Roksa 440 EC.

ABILIS, RANCHO : Anti-oïdium. Retrait d'AMM le 06/11/2019 ; fin de distribution le 31/01/2020 ; fin d'utilisation le 31/07/2020

CRYPTOBLABES : L'espèce *Cryptoblabes gnidiella* a été intégrée dans l'usage « vigne/traitement des parties aériennes/tordeuses de la grappe », de nombreuses spécialités phytosanitaires sont donc **théoriquement** utilisables. Nous avons peu de retour sur l'efficacité sur Cryptoblabes de ces insecticides homologués contre les tordeuses de la grappe. (Affirm/proclaim spinosad Radian ...)

Des méthodes de confusion sexuelle spécifique à ce ravageur sont en cours de développement. Actuellement aucun dispositif ne dispose d'une AMM définitive. NB : une dérogation de 120 jours a été délivrée en mai 2019 au dispositif de confusion sexuelle Cryptotec.

CUIVRES et MENTION spe1 ...

Limitation dose de cuivre ?

À la suite du vote du 27 novembre 2018, l'Union européenne a décidé d'une limitation des doses de cuivre annuelles à 4 kg/ha en moyenne, de laisser la possibilité de calculer cette dose sur une moyenne d'utilisation établie sur 7 années, soit une quantité totale de 28 kg/ha pour 7 ans.

Depuis cette date, certaines spécialités commerciales cupriques ont vu leur autorisation de mise sur le marché (AMM) réattribuée par l'ANSES, sans faire mention du principe de lissage, et surtout en introduisant dans cette AMM, une phrase de risque SPe1, qui stipule : « *Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha* ».

→ **Attention** : si **1 application d'un produit** limité à 4 kg/an est réalisée sur la saison, **le lissage devient impossible**. Ainsi, le lissage ne concerne **QUE** les produits non revus par l'ANSES. A savoir, les cuivres vont tous être revus dans les 2 à 3 ans.

Liste des fongicides cupriques avec la mention Spe1 :

- CUPROXAT SC, FREGATE SC
- EVO TRIBASIC, PADONE, ROGAN
- NOVICURE
- BB CAFFARO WG
- MOLYA NC
- MANIFLOW, BORDOFLOW
- KOBBER
- CUPROCOL DUO
- AIRONE SC.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

DISTANCES DE SECURITE A PROXIMITE DE BATIMENTS HABITES

L'arrêté du 27 décembre 2019, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, instaure des distances de sécurité à respecter entre les zones traitées (le végétal ou la surface qui reçoit directement le produit phytopharmaceutique) et les bâtiments habités (habitation + zone d'agréement attenante par exemple) :

- **20 mètres non réductibles** pour les produits contenant une **substance préoccupante** (dont ceux ayant des effets perturbateurs endocriniens). En viticulture, sont actuellement concernés les produits suivants : Copless/Cuproflash DP/Micros-cop, Explicit EC/Avaunt EC/Steward EC, Steward/Avaunt WG/Explicit WG, Fantic A, Topsin 70 WG, Valis plus/Emendo plus/Gorilla plus, Abilis/Fenamil, Rancho. [Liste des produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres \(PDF, 60.94 Ko\)](#)

- **10 mètres** en viticulture pour les **autres produits**, avec une réduction possible :

- à 5 m en utilisant un pulvérisateur face/face à jet porté ou à flux tangentiel en uni-face, équipé de buses anti-dérive (réduction de la dérive de 66 à 75%)
- à 3 m en utilisant des panneaux récupérateurs équipés de buses anti-dérive (réduction de la dérive de 90% et plus)

La [liste officielle des matériels permettant la réduction de la dérive en grandes cultures, viticulture, et arboriculture](#) est régulièrement mise à jour et publiée au BO Agri.



Produits exemptés de distances de sécurité par l'arrêté du 27 décembre 2019 :

- Les produits de Biocontrôle* mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les produits utilisables en Agriculture Biologique* ;
- Les produits à faible risques et produits composés d'une ou plusieurs substances de base (ex : décoction de prêle, orties etc.)



*Attention : Lorsque l'AMM du produit prévoit une distance de sécurité, celle-ci doit être respectée sans adaptation possible. C'est le cas par exemple du soufre mouillable Lucifer/Satellite XF dont l'AMM mentionne : « Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des résidents ».

NB : à terme, tous les produits auront une distance de sécurité spécifique, mentionnée dans l'AMM lors de l'homologation ou la ré-homologation

Qu'en est-il des traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée ? Les distances minimales de sécurité ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés. Ce point reste cependant à confirmer.

Prochaine note le 2 avril